

**MERCREDI 11 MAI 2016**

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 11 mai 2016 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

**SONT PRÉSENTS :**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| Pierre Auclair | Marie-Ève Dardel |
| Harold Linton  | Yan Montpetit    |
| Wayne Conklin  |                  |

**EST ABSENTE :** Nicole Blondin

Michel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

4 contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal du 13 avril 2016 — séance régulière
4. Période de questions
5. Rapport de Comité
  - 5.1. Rapport du Comité de voirie du mois d'avril 2016
6. Affaire en cours.
  - 6.1. Pour un contrat de travail à M. Jerry Maden pour la période estivale
  - 6.2. Pour procéder à l'embauche de M. Serge Proulx pour la période estivale
  - 6.3. Pour un mandat au bureau d'arpenteur Murray-Maltais et associés pour effectuer le piquetage du Chemin Champagneur et du Chemin de la Pointe-Des-Pins.
  - 6.4. Pour accepter la proposition d'assurances collectives de Chapdeleine Assurances & Services Financiers Inc et changer la contribution de la municipalité à 50 % des coûts
  - 6.5. Pour le dépôt du plan de mise en œuvre Local (PMOL) pour l'année 2015 dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie
  - 6.6. Pour modifier la résolution 16-03-061
7. Rapports.
  - 7.1. Rapport du Maire des activités pour le mois d'avril 2016.
  - 7.2. Rapport des dépôts de la secrétaire-trésorière adjointe.
  - 7.3. Rapports des inspecteurs municipaux
    - 7.3.1. Dépôt des travaux de voirie à faire en mai 2016.
    - 7.3.2. Rapport de voirie du mois d'avril 2016.
    - 7.3.3. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement du mois d'avril.
8. Finances
  - 8.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois d'avril 2016.
9. Correspondances
10. Affaires nouvelles
  - 10.1. Pour émondage Chemin Maskinongé
  - 10.2. Pour émondage Chemin de la Pointe-des-Pins
  - 10.3. Pour attribution du contrat d'aménagement du nouveau dépôt à sable à Gilbert P. Miller & Fils Ltée

- 10.4. Pour faire effectuer nos vérifications de conformité de borne sèche par le service d'incendie de la municipalité d'Amherst
  - 10.5. Pour nommer la Municipalité d'Amherst comme premier répondant pour le secteur Rockway
  - 10.6. Pour acheter des bancs, un abreuvoir et 3 lampadaires pour le parc municipal
  - 10.7. Pour adoption du règlement d'incendie no 16-083
  - 10.8. Pour adoption du règlement 16084 sur le jugement Peacock
  - 10.9. Pour un ajustement de salaire pour Linda Nagant en compensation de la différence de coût pour ses assurances collectives
  - 10.10. Pour l'achat d'un réservoir de 10,000 gallons au coût de 6,000 \$ plus taxes et transport de Tuyaux André Jetté Ltée
  - 10.11. Pour appliquer le PAARRM 2016 sur des travaux chemin du Lac-Champagneur
  - 10.12. Pour un soutien aux producteurs de lait canadien
  - 10.13. Pour un don à la Croix Rouge pour les sinistrés de Fort McMurray de 200 \$.
11. Avis de motion
- 11.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement d'emprunt 16-086, pour procéder aux travaux sur le Chemin Maskinongé en obtenant la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
12. Période de questions
13. Clôture de la séance.

## **1. OUVERTURE**

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

### **16-05-104 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

**Adoptée à l'unanimité les conseillers.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **16-05-105 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13AVRIL 2016 — SÉANCE RÉGULIÈRE**

**ATTENDU** que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 13 avril 2016, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

**POUR CE MOTIF :**

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2016 soit adopté avec les modifications suivantes :

En page 6502 à la 21<sup>e</sup> ligne lire : L'ensemble des autres modalités de l'entente demeure inchangé, mais doit inclure les nouvelles exigences stipulées dans la

lettre du 4 février 2016, signée par les maires de Namur, D'Amherst et de Notre-Dame-de-La-Paix, laquelle fait partie intégrante de la résolution

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers tel que modifié.**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire répond aux questions des citoyens présents

**5. RAPPORT DE COMITÉ**

6.1. RAPPORT DE COMITÉ DU 19 AVRIL 2016

Comité voirie en date du 19 avril 2016 (M. Gariépy, M. Conklin, M. Auclair, Mme Blondin et M Montpetit)

**6. AFFAIRE EN COURS**

**16-05-106**

**6.1. POUR UN CONTRAT DE TRAVAIL À M JERRY MADDEN POUR LA PÉRIODE ESTIVALE.**

ATTENDU qu'un second chauffeur est nécessaire au cours de la période estivale pour opérer la machinerie de la voirie;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil procède à la réembauche de M Jerry Madden pour la saison estivale 2016 à titre d'employé à contrat.

**ET QUE:**

Le directeur général soit autorisé à préparer et signer le contrat de travail pour officialiser l'entente entre monsieur Jerry Madden et la Municipalité de Boileau

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**16-05-107**

**6.2. POUR PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M SERGE PROULX.**

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la Municipalité de se doter d'un employé additionnel, sur appel, pendant la période estivale pour effectuer divers travaux d'entretien et de voirie;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité de Boileau procède à la réembauche de Monsieur Serge Proulx, à titre d'homme à tout faire sur appel.

**ET QUE :**

Le directeur général soit autorisé à préparer et signer une convention d'embauche, précisant les modalités et conditions du travail entre les deux parties.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**16-05-108 6.3. POUR UN MANDAT AU BUREAU D'ARPENTEUR MURRAY-MALTAIS ET ASSOCIÉS POUR EFFECTUER LE PIQUETAGE DU CHEMIN CHAMPAGNEUR ET DU CHEMIN DE LA POINTE-DES-PINS.**

ATTENDU que la Municipalité doit effectuer des travaux de voirie sur le Chemin Champagneur sur une distance de 720 mètres et sur le Chemin Pointe des Pins sur une distance de 750 mètres;

ATTENDU que la Municipalité doit déterminer l'emprise exacte de ces chemins avant d'effectuer les travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil octroie le mandat d'effectuer le piquetage du Chemin Champagneur sur 720 mètres et du chemin Pointe-des-Pins sur 750 mètres à la firme Murray-Maltais et associés au coût de 6,000 \$ plus taxes soit 3,000 \$ pour le chemin du Lac-Champagneur et 3,000 \$ pour le chemin de la Pointe-desPins.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**16-05-109 6.4 POUR ACCEPTER LA PROPOSITION D'ASSURANCES COLLECTIVES DE CHAPDELEINE ASSURANCES & SERVICES FINANCIERS INC. ET CHANGER LA CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ À 50 % DES COÛTS.**

ATTENDU que la Municipalité a obtenu 2 différentes propositions d'assurances collectives;

ATTENDU que la proposition du Courtier Chapdeleine Assurances & Services Financiers Inc est la plus avantageuse pour la Municipalité et ses employés.

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité accepte la proposition de Chapdeleine Assurances & Services Financiers Inc.

**ET QUE :**

La municipalité change sa participation au nouveau régime d'assurances collectives à 50 % des coûts mensuels du régime.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-05-110

**6.5 POUR LE DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) POUR L'ANNÉE 2015, DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE.**

ATTENDU que Conseil de Boileau a pu prendre connaissance du PMOL pour l'année 2015 dans le cadre du schéma de couverture de risque tel que déposé par le secrétaire-trésorier;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil entérine le PMOL 2015 et donne suite aux mesures à adopter.

**ET QUE :**

Le PMOL 2015 soit acheminé au bureau de la MRC pour les suivis et validations nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

16-05-111

**6.6 POUR MODIFIER LA RÉOLUTION 16-03-061**

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans le titre à la résolution 16-03-061 lors de la transcription du numéro de lot;

ATTENDU qu'on aurait dû lire le lot 4 613 952 et non 4 614 952;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La résolution 16-03-061 soit modifiée par le titre suivant : APPUYER UNE DEMANDE À AUTRES FINS QU'AGRICOLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 4840 M2 APPARTENANT À M. JEAN-PIERRE MOLLOY À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ÉRECTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR LE LOT 4 613 952.

**ET QUE :**

Cette correction soit envoyée à la CPTAQ incluant la résolution 16-03-061.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

## **7. RAPPORTS**

### **7.1 RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le maire dépose et fait la lecture de son rapport des activités du mois d'avril 2016.

### **7.2 RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Au mois d'avril 2016, des dépôts ont été effectués pour un montant de 153 076.88 \$ et nous avons des chèques postdatés pour 2016 d'une valeur de 111 720.94 \$

### **7.3 RAPPORT DES TRAVAUX DE VOIRIE**

#### **7.3.1 DÉPÔT DES TRAVAUX À FAIRE EN MAI 2016**

Monsieur Michel Grenier dépose une liste des travaux de voirie pour le mois de mai 2016, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

#### **7.3.2 RAPPORT DE VOIRIE DU MOIS D'AVRIL 2016**

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport des travaux de voirie effectués pour le mois d'avril 2016, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

### **7.4 RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL RESPONSABLE DES BÂTIMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur Michel Grenier dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois d'avril 2016, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

## **8. FINANCES**

### **16-05-112 8.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS D'AVRIL 2016**

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Les comptes à payer du mois d'avril 2016 d'une somme de 64 044.36 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2016.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**9. CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire Henri Gariépy fait état des correspondances reçues au cours du mois.

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**16-05-113**

**10.1. POUR ÉMONDAGE SUR LE CHEMIN MASKINONGÉ.**

ATTENDU que le Conseil désire procéder à de l'émondage sur le Chemin Maskinongé;

ATTENDU que cet émondage doit être effectué de façon sécuritaire en considération de la proximité des fils électriques;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le conseil mandate le directeur général pour obtenir des soumissions pour procéder à cet émondage.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**16-05-114**

**10.2 POUR ÉMONDAGE SUR LE CHEMIN DE LA POINTE DES PINS.**

ATTENDU que le Conseil désire procéder à de l'émondage sur le chemin de la Pointe-des-Pins;

ATTENDU que cet émondage doit être effectué de façon sécuritaire en considération de la proximité des fils électriques;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le conseil mandate le directeur général pour obtenir des soumissions pour procéder à cet émondage.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**16-05-115 10.3 POUR ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU DÉPÔT À SABLE À GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE.**

ATTENDU que la municipalité doit procéder à l'aménagement du nouveau dépôt à sable adjacent au garage municipal;

ATTENDU que le montant estimé de la dépense est de moins de 25,000 \$ et que la municipalité peut octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le directeur général octroie un contrat à l'heure à Gilbert P. Miller & Fils Ltée pour une pelle excavatrice 325L à 125 \$ \$/h et un bélier mécanique D6H à 125 \$/h jusqu'au 13 mai 2016.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**16-05-116 10.4 POUR FAIRE EFFECTUER NOS VÉRIFICATIONS DE CONFORMITÉ DE BORNES SÈCHE PAR LE SERVICE D'INCENDIE D'AMHERST.**

ATTENDU que notre entente intermunicipale de service d'incendie exige une vérification et une attestation de conformité de nos bornes sèches;

ATTENDU que le service d'incendie de la municipalité d'Amherst a offert d'effectuer ces tests et émettre un certificat de conformité;

POUR CE MOTIF:

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le directeur général signe une entente avec la municipalité d'Amherst pour faire effectuer ces tests de conformité au coût de 342 \$. pour la vérification de nos 3 bornes sèches à la fréquence requise par le PMOL.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**



**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**16-05-117**

**10.5 POUR NOMMER LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST COMME PREMIER RÉPONDANT POUR LE SECTEUR ROCKWAY**

CONSIDÉRANT : que la municipalité veut accélérer le temps de réponse des premiers répondants dans le secteur Rockway;

CONSIDÉRANT : que le service de premiers répondants de la Municipalité d'Amherst a offert ce service à un coût de 161 \$. par intervention;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le conseil mandate le directeur général pour signer une entente avec le service de de premiers répondants de la Municipalité d'Amherst pour le secteur Rockway à un coût de 161 \$. par intervention.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**16-05-118**

**10.6 POUR ACHETER DES BANCS, UN ABREUVOIR ET 3 LAMPADAIRES POUR LE PARC MUNICIPAL**

ATTENDU La municipalité désire aménager un sentier pédestre dans le parc municipal en 2016;

ATTENDU que ce sentier pédestre nécessite l'ajout de 2 bancs, d'un abreuvoir et de 3 lampadaires dans le parc;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le conseil approuve l'achat de 2 bancs, d'un abreuvoir et de 3 lampadaires pour installer dans le parc municipal.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**16-05-119 10.7 POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-083, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT 00-50 -DISPOSITION CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ**

ATTENDU que la Municipalité de Boileau a adopté un règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et qui autorise la réalisation de projets visés par les règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement numéro 00-50 relatif aux permis et certificats a été adopté le 3 février 2000 et est entré en vigueur le 24 mars 2000.

ATTENDU que la MRC de Papineau a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU que cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risques élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'adoption du règlement numéro 148-2015 concernant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU que l'objectif principal du règlement numéro 148-2015 est d'établir que le *Code national de prévention des incendies* constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU que l'adoption du règlement 148-2015 a un impact sur la procédure d'émission de permis et certificats des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 00-50 relatif à l'émission des permis et certificats de la Municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-2015 de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 avril 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit

**APPUYÉ** par M. Wayne Conklin

et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le présent règlement 16-083 soit adopté

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent projet de règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du projet de règlement. De plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.*

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 2**

L'article 3 intitulée « DÉFINITIONS » du règlement numéro 00-50 relatif aux permis et certificats est modifié par l'ajout de la définition suivante :

#### **IMMEUBLE À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérés à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés (autres que d'usage résidentiel) sont définis à risque très élevé.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après :

| Classification      | Description   | Type de bâtiment  |
|---------------------|---|---|
| Risques élevés      | Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m <sup>2</sup>                                | Établissement commerciaux<br><br>Établissements d'affaires  |
|                     | Bâtiments de 4 à 6 étages   | Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels  |
|                     | Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer                                       | Établissements industriels du Groupe F, division 2 <sup>e</sup> (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.)   |
|                     | Lieux sans quantité significative de matières dangereuses                                     | Bâtiments agricoles   |
| Risques très élevés | Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration                  | Établissement d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois  |
|                     | Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes   | Bâtiments vacants d'usage non résidentiels  |
|                     | Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants               | Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention   |
|                     | Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver                           | Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises  |
|                     | Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté | Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)<br><br>Usines de traitement des eaux, installations portuaires |

### **ARTICLE 3**

La sous-section 4.2.1 intitulée « Conditions de délivrance d'un permis de construction » du règlement numéro 00-50 relatif aux permis et certificats est modifiée par l'ajout des points suivants :

« 4.2.1.12 Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande est accompagnée d'un certificat d'autorisation de la MRC. »

« 4.2.1.13 Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec « règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à

*l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.*  
»

La sous-section 4.2.2 intitulée « Demande de permis » du règlement numéro 00-50 relatif aux permis et certificats est modifiée par l'ajout suivant :

« En plus, dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ».

#### **ARTICLE 5**

La sous-section 4.3.1 intitulée « Conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation » du règlement numéro 00-50 relatif aux permis et certificats est modifiée par l'ajout du point suivant :

« 4.3.1.4 Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande est accompagnée d'un certificat d'autorisation de la MRC. »

#### **ARTICLE 6**

La sous-section 4.3.2 intitulée « Plans et documents à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation » du règlement numéro 00-50 relatif aux permis et certificats est modifiée par l'ajout suivant :

« Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande relative à l'exercice d'un usage de ce type doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ».

#### **ARTICLE 7**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

---

Henri Gariépy  
Maire

---

Michel Grenier  
Secrétaire trésorier

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

Avis de motion le : 13 avril 2016

Adopté le : 11 mai 2016

Transmis à la MRC :

Publié le :

En vigueur le :

**16-05-120 10.8 POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-084 SUR LE JUGEMENT PEACOCK**

**RÈGLEMENT NO 16-084**

**RÈGLEMENT VISANT LA CITATION DU JUGEMENT PEACOCK DU 12 NOVEMBRE  
2012 PORTANT SUR LA PROPRIÉTÉ DU LAC PAPINEAU.**

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 13 avril 2016 ;

ATTENDU que cet avis spécifiait la désignation du document patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation ;

ATTENDU que le jugement Peacock du 12 novembre 2012 présente une valeur historique ;

ATTENDU qu'un tel règlement permet de reconnaître, de protéger et de mettre en valeur ce document patrimonial;

ATTENDU que le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un document patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair

**APPUYÉ** par Mme Marie-Ève Dardel

et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le présent règlement 16-084 soit adopté

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent projet de règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du projet de règlement. De plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.*

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Désignation du document patrimonial Jugement Peacock du 12 novembre 2012 portant sur la propriété du lac Papineau.

Description du document :

Le jugement de la Cour supérieure du Québec porte le numéro 555005-011903-021 et comporte soixante-neuf (69) pages. Le texte du jugement comporte des sections rédigées en anglais et des sections rédigées en français. Le jugement a été rendu par l'Honorable Mark G. Peacock, J.S.C., le 12 novembre 2012.

Propriétaire : Municipalité de Boileau

**ARTICLE 3 Motifs de la citation**

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du jugement Peacock du 12 novembre 2012 portant sur la propriété du lac Papineau.

L'intérêt patrimonial du document repose principalement sur sa valeur historique.

Ce jugement représente l'aboutissement d'une longue bataille juridique opposant un groupe de citoyens de la municipalité de Boileau et les propriétaires successifs de la Réserve de la Petite-Nation. Le litige portant sur la propriété du lit du lac Papineau et sur l'accès public à ce lac.

Ce jugement de la Cour supérieure du Québec présente une forte valeur historique pour la municipalité car il symbolise une victoire juridique liée à un conflit qui a perduré pendant plus de 75 ans. La conclusion du jugement reconnaît que le lac Papineau n'est jamais sorti du domaine public, ce qui représente une victoire pour un grand nombre de citoyens de la municipalité.

Le texte de ce jugement documente l'histoire de la région et plus particulièrement l'histoire liée à la fréquentation du lac Papineau. De plus, le texte de ce jugement permet de mieux comprendre la question du droit de propriété en matière de lacs navigables et flottables.

La connaissance, la protection et la mise en valeur de ce document patrimonial présente un intérêt public.

**ARTICLE 4 Citation**

Le jugement Peacock du 12 novembre 2012 portant sur la propriété du lac Papineau est cité à titre de document patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

**ARTICLE 5 Effets de la citation**

- 5.1 Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien (article 136).
- 5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, un document patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation du document et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, détruire en tout ou en partie un document patrimonial cité.

#### **ARTICLE 6 Conditions d'acceptation des interventions**

Seuls les interventions visant la conservation préventive, la préservation et la restauration physique du document patrimonial cité sont autorisées.

##### Les interventions devront viser à :

- ., Fournir au document une protection physique propre et faite de matériaux conçus pour la conservation à long terme ;
- ., Restaurer le document d'archive, si le document subi une altération.

##### Deux types d'intervention sont possibles :

- >- La conservation en bon état du document.
- >- La restauration, dans les règles de l'art, du document.

#### **ARTICLE 7 Procédure de demande d'autorisation**

7.1 Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou détruire, en tout ou en partie, le document patrimonial cité doit au préalable :

- Présenter une demande d'autorisation (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur le document ;
- La demande d'autorisation doit comprendre une description de l'intervention planifiée.

7.2 Sur réception de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.

7.3 Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.

7.4 Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du CCU, doit être transmise au requérant par le directeur général.

7.5 Si la décision du Conseil autorise l'intervention sur le document cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre à l'autorisation lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières.



## **ARTICLE 8 Délais**

Le requérant ne peut débiter l'intervention avant la délivrance de l'autorisation. L'autorisation est retirée si l'intervention n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'intervention est interrompue pendant plus d'un an (article 140).

## **ARTICLE 9 Documents requis**

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension de l'intervention, tels que la liste des matériaux utilisés, la description des interventions, etc.

## **ARTICLE 10 Pénalités et sanctions**

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer une intervention sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

## **ARTICLE 11 Mise en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Adopté ce 11<sup>e</sup> jour de mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Henri Gariépy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Michel Grenier  
Secrétaire trésorier

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

Avis de motion le : 13 avril 2016

Adopté le : 11 mai 2016

Publié le :

En vigueur le :

### **16-05-121 10.9 POUR UN AJUSTEMENT DE SALAIRE POUR LINDA NAGANT EN COMPENSATION DE LA DIFFÉRENCE DE COÛT POUR SES ASSURANCES COLLECTIVES**

ATTENDU que la municipalité changera son régime d'assurances collectives et limitera sa participation à 50 % du coût mensuel ;

ATTENDU que ce changement entraîne un coût mensuel pour Mme Nagant alors que l'ancien régime ne présentait aucun coût pour elle ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité accorde un ajustement de salaire pour Mme Linda Nagant en compensation de la différence de coût pour ses assurances collectives

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-05-122

**10.10 POUR L'ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE 10,000 GALLONS AU COÛT DE 6,000 \$ PLUS TAXES ET TRANSPORT DE TUYAUX ANDRÉ JETTÉ LTÉE**

ATTENDU que la borne sèche du Chemin Bois de Coursolle est défectueuse et inutilisable ;

ATTENDU que la Municipalité a l'intention de remplacer les bornes sèches qui sont dans les lacs par des bornes sèches qui sont sur terre pour une plus grande accessibilité et meilleure fiabilité tout en étant de moindre entretien ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité achète un réservoir de 10,000 gallons au coût de 6000 \$ plus taxes et transport de tuyaux André Jetté Ltée pour remplacer la borne sèche du Chemin Bois de Coursolle

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

16-05-123

**10.11 POUR APPLIQUER LA SUBVENTION DU PAARRM DE 15,000 \$ SUR DES TRAVAUX CHEMIN DU LAC-CHAMPAGNEUR**

ATTENDU que la Municipalité veut effectuer des travaux d'élargissement et de Rechargement sur le chemin du Lac-Champagneur;

ATTENDU que le député M. Alexandre Iraca nous a confirmé sa recommandation pour l'octroi d'une subvention de 15,000 \$ dans le cadre du PAARRM pour l'amélioration des routes;

ATTENDU que la municipalité a le choix des travaux routiers où elle peut appliquer cette subvention ;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité demande d'appliquer cette subvention de 15,000 \$ du PAARRM sur les travaux du Chemin Champagneur

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

16-05-124

**10.12 POUR UN SOUTIEN AUX PRODUCTEURS DE LAIT CANADIEN**

ATTENDU que les producteurs de lait du Canada sont aux prises avec un important problème de marché causé par l'importation de concentrés protéiques liquides, appelé lait diafiltré, contournant ainsi les contrôles frontaliers;

ATTENDU que ce problème, reconnu par le Ministre fédéral de l'Agriculture, M. Lawrence MacAullay, a pris des proportions inquiétantes au cours de la dernière année;

ATTENDU que le ministre a confirmé l'importance que les règles soient claires pour tous et que les contrôles des importations soient conformes aux obligations du Canada en matière de commerce international »;

ATTENDU que plusieurs entreprises laitières éprouvent depuis plusieurs mois de graves difficultés financières causées par ces pertes de part de marché;

ATTENDU que de nombreux transformateurs de la région appuient les revendications des producteurs;

ATTENDU que la production laitière est un secteur économique très important pour la municipalité et la MRC;

il est **PROPOSÉ** par M. Pierre Auclair

**APPUYÉ** par M. Harold Linton

**QUE :**

sur motion dument appuyée, le Conseil appuie les producteurs de lait canadiens dans leurs revendications auprès du gouvernement canadien afin que :

- les contrôles des importations soient conformes aux obligations du Canada en matière de commerce international;
- les standards de composition des fromages traitent le lait diafiltré comme un ingrédient dont l'ajout aux recettes est plafonné;
- les standards plafonnent aussi son ajout dans les autres produits laitiers où il serait susceptible d'être utilisé (yogourts, boissons laitières, etc.);
- la vérification des normes de composition soit déléguée à la Commission

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**16-05-125**

**10.13 POUR UN DON À LA CROIX ROUGE POUR LES SINISTRÉS DE FORT MCMURRAY AU MONTANT DE 200 \$.**

ATTENDU que la Municipalité veut apporter son support aux sinistrés de Fort McMurray;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité contribue pour un montant de 200 \$. à la levée de fonds de la Croix Rouge pour les sinistrés de Fort McMurray.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS POUR DÉPENSE PROJETÉE**

Je soussigné, certifie par la présente, qu'il a les crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est projetée par le Conseil.

---

Michel Grenier, secrétaire-trésorier.

**12. AVIS DE MOTION**

**16-05-126**

**12.1. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-086**

L'avis de motion est par la présente donné par M. Yan Montpetit qu'à une séance subséquente, un règlement d'emprunt numéro 16-086 pour procéder aux

travaux sur le Chemin Maskinongé en obtenant la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) sera présenté pour adoption.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions des citoyens présents

**16-05-127 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La présente séance soit et est levée à 21 heures

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

\_\_\_\_\_  
Monsieur Henri Gariépy  
Maire

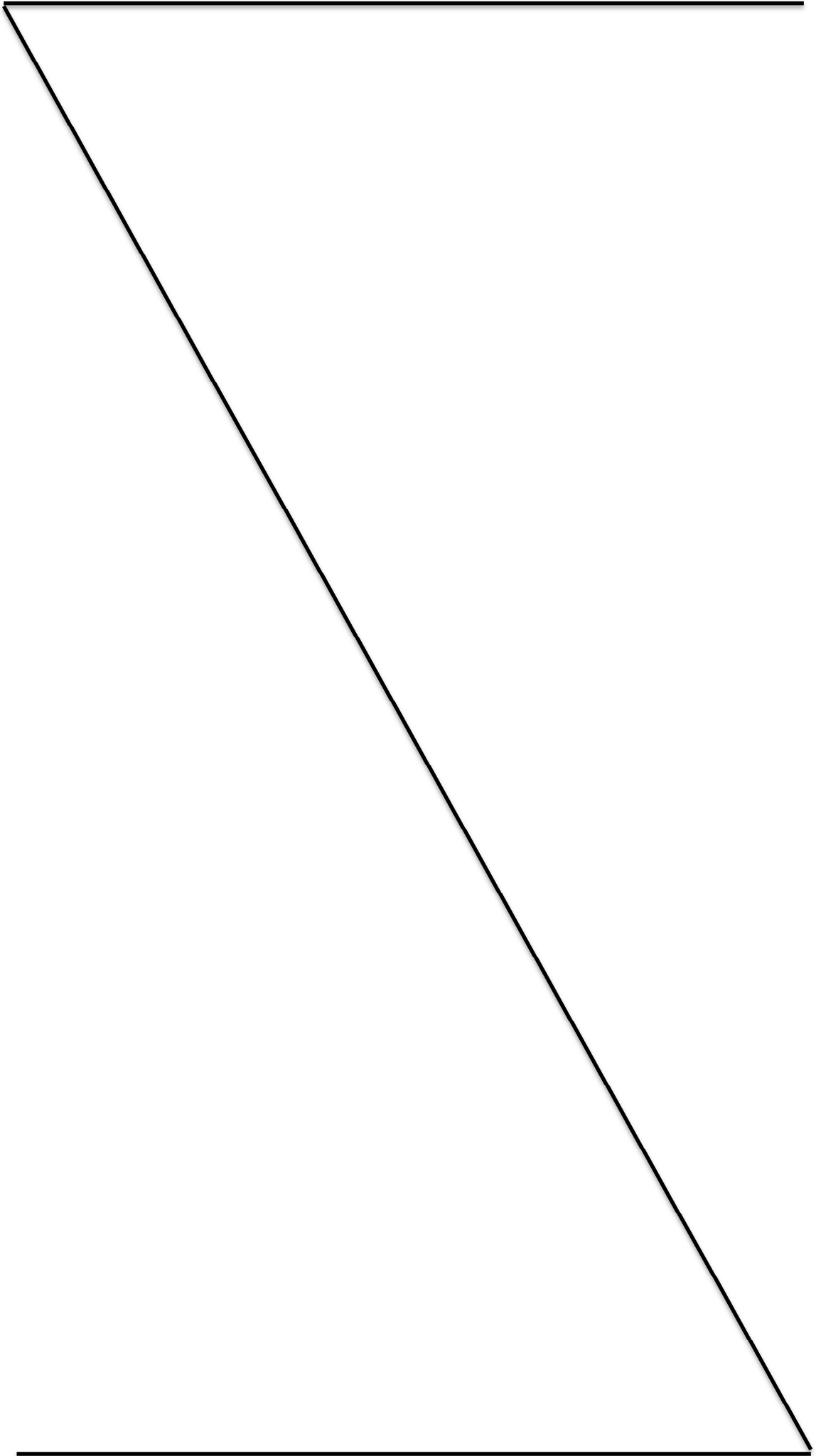
\_\_\_\_\_  
Michel Grenier  
Secrétaire-trésorier

---

Lors de la séance plénière du 4 mai 2016, tenue de 9 :00 à 12 :00 , étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Yan Montpetit, Nicole Blondin, Pierre Auclair, Wayne Conklin

Le secrétaire-trésorier, Michel Grenier était également présent.



**6334**